



21.03.04

Rapport du Président du Conseil Régional

à la Séance Plénière

Réunion du 23 juillet 2021

Adoption du règlement budgétaire et financier et du règlement des aides

Aux termes des dispositions de l'article L 4312-5 du code général des collectivités territoriales « Avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, le conseil régional établit son règlement budgétaire et financier.

Le règlement budgétaire et financier de la région précise notamment :

1° Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;

2° Les modalités d'information du conseil régional sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Il peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans les cas et conditions fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget »

Un règlement des aides est annexé à ce règlement budgétaire et financier afin de clarifier et homogénéiser les règles applicables en la matière dans le cadre de l'ouverture prochaine de la nouvelle version du portail « Nos aides en ligne ».

Ceci étant exposé, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Régional, réuni le 23 juillet 2021

DECIDE

- D'adopter le règlement budgétaire et financier joint en annexe qui abroge et remplace, à compter du 23 juillet 2021 et pour toute la durée de la mandature, le règlement budgétaire et financier adopté par délibération DAP n°16.01.02 du 4 février 2016, ainsi que le règlement régional des aides qui lui est annexé.

Francois BONNEAU